

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 10 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mil vingt, s'est réuni dans la salle polyvalente située rue des écoles sur la commune, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, M. POUPIN Bernard, M. WEBER Gwendal, Mme DELPLACE Juliette, M. PENDU Alain, Mme MASTIN Virginie.

Absents : Mme GIRY-GUILLO Corinne, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier.

Madame GIRY-GUILLO Corinne a donné procuration à Madame RICHARD Nadine.
Monsieur CHAUFFETE Didier a donné procuration à Monsieur STANGUENNEC David.
Madame CHAUFFETE Sandrine a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur LE NY Thierry a été nommé secrétaire de séance.

Conformément à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 : Les conseils municipaux et autres assemblées délibératives locales peuvent se réunir sans présence du public. Le déplacement des élus est couvert par le motif professionnel de l'attestation dérogatoire.

Les journalistes pourront assister au conseil municipal, pour motif professionnel. Par définition, cette séance ne sera pas à huis-clos.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 47/2020

Objet : Décisions modificatives budgétaires n° 1 – Exercice 2020.

→ Budget principal Commune.

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal,

Décide, à vingt-deux voix pour et une abstention,

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la Commune de l'exercice en cours, afin de couvrir les dépassements de crédits de fin d'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Article	Libellé	Montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
204182	Autres org publics – Bâtiments et installations	14 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées		14 000,00 €
2118	Autres terrains	- 14 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		- 14 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
6411	Personnel titulaire	45 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel		45 000,00 €
6531	Indemnités	12 500,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale – Part patronale	4 500,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		17 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000,00 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges		45 000,00 €
74121	Dotations de solidarité rurale	17 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations		17 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 000,00 €

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 48/2020

Objet : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

En accord avec les projets d'écoles, Monsieur le Maire propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Ce conseil municipal des jeunes aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne dès le plus jeune âge et l'apprentissage de la démocratie.

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Sa création relève de plein droit de l'autorité municipale.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil Municipal des Jeunes en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

1. Les objectifs du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Le Conseil Municipal des Jeunes remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune,
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal des Jeunes correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique. Au-delà du fond, son fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants.

Le Conseil Municipal des Jeunes aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence. Les élus du CMJ seront accompagnés par le Maire et l'Adjointe au Maire désignée afin de leur offrir un cadre structurant dans l'exercice de leur fonction.

Les Conseillers enfants seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. A ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Conseil Municipal des Jeunes permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

2. Le cadre législatif et réglementaire :

Comme précisé dans le préambule de la délibération, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CMJ. Il est possible de se référer à la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « Les Conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs sur toutes thématiques d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ». Le CMJ est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant

faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Conseil se réunit en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an (de deux à trois maximum par an) et sera présidé par le Maire ou l'Adjointe au Maire désignée. Ces réunions plénières sont généralement publiques. Des commissions ou groupes de travail peuvent être créés en fonction du nombre de conseillers et des projets à préparer.

3. Un projet partenarial avec les écoles et les collèges :

La création du Conseil Municipal des Jeunes intervient en lien étroit avec l'Éducation Nationale dans le cadre des projets d'écoles et collèges 2020-2021.

La mise en œuvre opérationnelle associera les élus concernés, les enseignants des établissements primaires et collèges s'ils le souhaitent (Ecole du Brugou, Ecole du Sacré Cœur, Collège Jean Corentin Carré et Collège Sainte-Barbe) et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

4. Les modalités de mise en place :

Le Conseil Municipal des Jeunes réunira 23 enfants conseillers élus (identique au Conseil Municipal adultes).

Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, 6^{ème} élus pour deux ans par un collège électoral composé de l'ensemble des élèves de ces classes. Au sein du CMJ la parité sera respectée.

Pour être candidat, l'enfant doit être domicilié au Faouët, être scolarisé dans la commune (classes de CM1, CM2, 6^{ième}), remplir une déclaration de candidature (avec autorisation parentale, petite présentation).

L'élection sera réalisée selon les modalités de désignation ci-après :

- Nombre de postes à pourvoir : 23 – identique au Conseil Municipal pour adultes
- Classes d'âge concernées : CM1 - CM2 - 6^{ème}
- Ecoles concernées : écoles primaires et collèges publics et privés
- Répartition des sièges : au prorata des élèves par niveaux scolaires
- Candidature : une déclaration de candidature à remplir par candidat
- Eligibles : seuls les enfants autorisés par leurs parents et résidant sur la commune
- Durée : sont élu(e)s pour 2 ans
- Mode de scrutin : suffrage universel direct
- Lieu de vote : salle des fêtes
- Date du vote : En janvier 2021 si les conditions sanitaires le permettent

Une fois l'élection réalisée, une proclamation des résultats après dépouillement sera faite. Les missions du Conseil porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : l'école, le sport et les loisirs, la solidarité, l'environnement...

Les assemblées du Conseil Municipal des Jeunes donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le CMJ pourra disposer d'un budget de fonctionnement défini par les élus du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans les conditions ci-dessus précisées ;
- Désigne Madame Isabelle LE GUENIC, Adjointe au Maire en charge des sports, associations et loisirs en tant qu'élue déléguée du Conseil Municipal des Jeunes ;
- Autorise le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée suite au dépouillement.

- : - : - : - : - : - : - : - : -

DECISION

Décision n° 09/2020 du 26 novembre 2020 :

Objet : Exposition temporaire 2021, acquisitions et restaurations d'œuvres d'art, actions « jeune public » et troisième année de la création d'un service des publics pour son musée municipal. Demande de subventions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 :

De solliciter le soutien aussi élevé que possible de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'année 2021 dans le cadre de l'acquisition (FRAM) et la restauration (FRAR) des œuvres d'art, de la programmation d'une exposition temporaire et d'actions « jeune public » pour son musée municipal mais aussi pour la troisième année de la création d'un service des publics avec le recrutement d'un chargé de médiation culturelle.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera faite à Monsieur Le Sous-Préfet de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- :: :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du dix décembre deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
47/2020	Budget principal – Décisions modificatives budgétaires N°1.
48/2020	Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette	LINCY Michel
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine Absente	CHAUFFETE Didier Absent	GIRY-GUILLO Corinne Absente	POUPIN Bernard	WEBER Gwendal
DELPLACE Juliette	PENDU Alain	MASTIN Virginie		